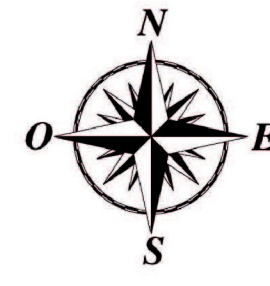


PLAN DE ZONAGE



Échelle 1/2.500°

4.1.2 - HAMEAUX

PROJET ARRÊTÉ
par délibération du Conseil Municipal du :
12 février 2019

PROJET APPROUVÉ
par délibération du Conseil Municipal du :
10 décembre 2019

Vincent BIA YS - urbaniste - 73000 Chambéry
Tel : 06.80.01.82.51

Légende :

Zones urbaines :

- Uv Zone urbaine du village d'Archamps
- Uh Zone urbaine des hameaux
- U Zone urbaine de la ville élargie
- Uep Secteur destiné à des équipements d'intérêt collectif et services publics
- Ux Secteur d'activités économiques
- ZAC de la Technopole
- Uy Emprise du domaine autoroutier
- Uf Emprise du domaine ferroviaire

Zones à urbaniser :

- 1AUv Zone à urbaniser du village d'Archamps
- 1AUf Zone à urbaniser de la 1^{ère} extension de la Technopole
- 2AU Zone à urbaniser à long terme

Zones agricoles :

- A Secteur agricole
- Aa Secteur agricole des dîpages du Salève
- Ap Secteur agricole à protéger en raison de sa forte valeur paysagère et agronomique

Zones naturelles :

- N Secteur naturel
- Ni Secteur de la zone de loisirs

Index environnementaux :

- ps Secteur à protéger en raison de la présence de pelouses sèches
- n Secteur couvert par NATURA 2000

Éléments informatifs :

- Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre
- Bâtiment d'élevage
- Tracé indicatif de la canalisation d'hydrocarbure
- Tracé indicatif de la canalisation de gaz
- Périmètre de protection des captages d'eau potable

Règlements particuliers liés à l'environnement :

- Jardin protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable, protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Haie d'intérêt protégée au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Verger protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Corridor écologique
- Zone humide

Règlements particuliers :

- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation Numéro de l'OA
- Emplacements réservés
- Numéro de l'emplacement réservé
- Bâtiment d'intérêt patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Périmètre patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global
- Périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP)
- Largeur minimale de la chaussée

Prise en compte des risques naturels :

- Secteur rouge et bleu dur du PPRn, inconstructible
- Secteur bleu du PPRn, constructible sous condition
- Périmètre d'étude du PPRn

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N°	Bénéficiaire	OBJET	Surface approximative
ER1	Commune	Création d'une voie de 5 m de plateforme à la Technopole	1 300 m²
ER2	Commune	Aménagement de la route d'Arney	1 100 m²
ER3	Commune	Création d'un chemin piéton entre la mairie et la route du Léman	900 m²
ER4	Commune	Création d'un chemin piéton derrière le Pressoir	200 m²
ER5	Commune	Arrivée de desserte du secteur de Chez Crochet	340 m²
ER6	Commune	Élargissement du trottoir Chez Pugin	200 m²
ER7	Commune	Prolongement de la piste cyclable jusqu'à Chez Pugin	2 050 m²
ER8	Commune	Création d'un espace public à Vovray	1 100 m²
ER9	Commune	Aménagement de carrefour entre la VC 16 et la VC 20	70 m²
ER10	Comm. de communes	Création d'une piste cyclable « variante longue »	2 800 m²
ER11	Comm. de communes	Réalisation d'un poste de relèvement des eaux usées	660 m²
ER12	Commune	Aménagement d'une aire de retournement au Chameau	160 m²
ER13	Commune	Aménagement d'un trottoir à La Naissance	150 m²
ER14	Commune	Élargissement de chaussée pour la desserte des habitations à Béchiers	170 m²
ER15	Commune	Création d'un espace public à Béchiers	430 m²
ER16	Commune	Protection du captage d'eau de Orse	1 820 m²
ER17	Commune	Protection du captage d'eau potable des Places	1 370 m²
ER18	Commune	Création de sentiers piétons sur le Salève	30 000 m²
ER19	Commune	Régularisation de voie à La Croisette	120 m²
ER20	Commune	Élargissement de voie à La Croisette	230 m²
ER 21	Commune	Création d'une voie douce	3 400 m²
ER 22	Comm. de communes	Création d'une piste cyclable	2 600 m²

